

**Zeitschrift:** Tracés : bulletin technique de la Suisse romande  
**Herausgeber:** Société suisse des ingénieurs et des architectes  
**Band:** 130 (2004)  
**Heft:** 22: Lausanne underground

## Werbung

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



sont exigibles au fur et à mesure de l'avancement du chantier, avant que l'ouvrage ne soit achevé dans sa totalité. Ce dernier une fois terminé, le paiement final est exigible lorsque la direction des travaux a contrôlé la facture finale et qu'elle en a donné quittance à l'entrepreneur. Si la direction des travaux fait traîner les choses, l'entrepreneur peut fixer l'exigibilité de sa créance en arrêtant un délai supplémentaire. Mais à cette dernière échéance au plus tard, le délai de prescription pour faire valoir sa prétention commence à courir.

Si c'est l'entrepreneur qui tarde à envoyer sa facture finale, les créances encore dues deviennent exigibles à partir du moment où cette facture aurait en toute bonne foi pu être présentée.

#### L'exigibilité applicable au contrat de vente

Dans le cadre de projets de construction, le maître de l'ouvrage lui-même ou l'entrepreneur achètent un grand nombre de matériaux. Aux yeux de la loi et pour autant qu'un accord contractuel ou les usages en vigueur dans une branche n'en disposent pas autrement, le contrat de vente ne déroge pas à la règle de base: la livraison de la marchandise et le paiement de son prix sont exigibles dès la conclusion du contrat. Et le délai de prescription commence à courir. Prestation et contre-prestation doivent se succéder immédiatement, soit être fournies pour ainsi dire simultanément. Au quotidien, la marche des affaires impose le plus sou-

vent un autre type d'accord: livraison de la marchandise contre prépaiement ou paiement dès réception. Dans ces cas, la contre-prestation est due dès le moment où la prestation a eu lieu. Puis, le délai de prescription de dix ans commence à courir pour la contre-prestation. Quant au délai d'un an fixé pour la réclamation relative aux défauts d'une chose vendue, il n'est pas lié à l'exigibilité de la prestation, mais à la remise effective de la chose: dès le moment où elle est disponible pour contrôle, le délai de prescription pour aviser d'un défaut commence à courir (art. 210 CO).

Jürg Gasche, service juridique de la SIA

## Chaleur écologique pour le zoo.

La halle Masoala du zoo de Zurich a un besoin calorifique très important. Elle dispose d'une installation de chauffage à plaquettes forestière: pratique, entièrement automatique, respectueuse de l'environnement et neutre quant au CO<sub>2</sub>. De l'intérêt: vous trouverez le descriptif du chauffage de la halle Masoala et d'autres références intéressantes sous [www.energie-bois.ch](http://www.energie-bois.ch)



**LE BOIS**  
L'énergie qui se renouvelle.



# CONCOURS

TRACÉS  
N°  
Page

Date reddition  
(Date limite  
d'inscription)

Conditions d'admission  
(Composition du jury - professionnels)

Sujet

Cl. concours d'idées - CP: concours de projet  
PO: procédure ouverte - PO: préqualification  
OH: offre d'honoraires  
MEP: mandat d'études parallèles

Organisateur et  
renseignements

21/04  
p. 7

25 février 2005  
(19 novembre 2004)

Suisse: Architectes inscrits au registre suisse A ou B, ou au bénéficiaire d'un diplôme approprié d'une haute école. Etranger: voir annonce (Andy Scheitlin, Christian Keretz, Doris Wälchli, Jürg Saager)

**Nouvelle construction d'une halle de sport sur l'aire de l'usine à gaz, Bienne (CP, PO)**

Ville de Bienne  
Département des constructions  
Rue centrale 49  
CH - 2501 Bienne  
hochbauamt@briel-bienne.ch

22 novembre 2004  
12h00

Ingénieurs civils et ingénieurs spécialistes de l'environnement établis en Suisse

**PGEE - Plan général d'évacuation des eaux intercommunal de la région morgienne (OH, PO)**

ERM, Olivier Narbel  
Case postale 58  
CH - 1028 Préverenges  
Fax 021 804 70 38  
ing@erm-step.ch

23 novembre 2004

Bureaux d'ingénieurs ou entreprises établis en Suisse et inscrits au registre suisse du commerce

**Projets de partenariat public-privé relevant des domaines de l'approvisionnement en eau et du traitement des eaux usées des villes de Dodoma et Tabora, Tanzanie (OH, PO)**

Secrétariat d'État à l'économie  
Dieter Rothenberger/WFEIN  
Effingerstrasse 1  
CH - 3003 Berne  
Fax 031 324 09 65  
dieter.rothenberger@seco.admin.ch

26 novembre 2004  
11h00

Ingénieurs civils et ingénieurs spécialistes de l'environnement établis en Suisse ou dans l'un des pays signataires de l'accord OMC/WTO

**Plan général d'évacuation des eaux de la Ville de Genève (OH, PO)**

Ville de Genève  
Division de la voirie  
Rue François-Dussaud 10  
CH - 1227 Acacias  
Fax 022 418 42 01  
christophe-gerber@voiville-ge.ch  
<www.ville-ge.ch>

30 novembre 2004

Projet technologique réalisé par un groupe d'étudiants, dont le design et la fonctionnalité sont innovants

**Concours de technologie et de design pour étudiants**

Dyson SA, Sandra Razzino  
Hardturmstrasse 253  
CH - 8005 Zurich  
<www.dyson.ch>  
switzerland@dyson.ch

19/04  
p. 22

30 novembre 2004

Architectes établis en Suisse, porteurs d'un diplôme EPF, AAM, EAUG ou HES, ou inscrits au Registre des architectes REG, rubrique A ou B (François-Joseph Z Graggen, Elinora Krebs, Ueli Brauen, Anne-Catherine Javet)

**Immeubles de logements à Lausanne (MEP, PO)**

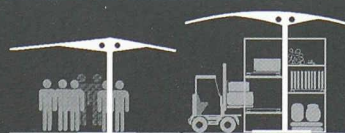
Coopérative Cité-derrrière  
Case postale 2933  
CH - 1002 Lausanne

30 novembre 2004

Equipe pluridisciplinaire composée d'architectes et d'ingénieurs CVSE

**Planning pour l'extension, la transformation et la rénovation du bbzt (berufsbildungszentrum freiamt) à Wohlen (OH, PO)**

Commune de Wohlen  
Service des bâtiments  
CH - 5610 Wohlen  
Fax 056 619 91 83  
bauverwaltung@wohlen.ch



**Mobitec**

Fabrication suisse



**ABRIS - PREAUX - COUVERTS - TERRASSES**

Concept de toiture, **testé en soufflerie.**

Modules d'acier fixes ou **mobiles !**

« déposés sur le sol sans fixations »

**Mobitec 2000 Neuchâtel**

Tel : 032 724 03 56 / Fax 032 724 04 25

[www.mobitec.ch](http://www.mobitec.ch)

[mobitec@worldcom.ch](mailto:mobitec@worldcom.ch)

Référence (510 m<sup>2</sup>)  
Préau du Collège de Bellevue

